



Guide des aides nationales Santé

 **GÉNÉRICE**

Avec le concours du



Fonds Unique
de Péréquation



avec le soutien du FSE Objectif III

Sommaire

L'Etat, les Conseils Régionaux et l'Europe se mobilisent pour faciliter la santé au travail dans les entreprises. Pour cela, des aides et des outils sont mis à disposition des entreprises.

Aides Nationales

	Pages
➤ Les aides à l'amélioration des conditions de travail	3
➤ Les contrats de prévention	4
➤ Les conventions nationales d'objectif	5
Rappel :	
➤ La prévention des risques professionnels	6

Les aides à l'amélioration des conditions de travail

Santé

Objectif	<p>Inciter et aider les entreprises, au moyen de subventions, et dans le cadre de démarches participatives, à concevoir et à mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> des actions de prévention des risques professionnels ; des actions liées à la gestion des âges.
Bénéficiaires	<p>Peuvent bénéficier des subventions du fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les établissements et les entreprises de petite et moyenne taille (moins de 250 salariés) ; les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches tant au plan national que local.
Caractéristique de l'aide	<p>La subvention peut porter sur différents volets du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> contribuant à l'amélioration des conditions de travail (conduite de projet, appui méthodologique, élaboration d'outils...) ; sur la capitalisation et le transfert d'expériences (pour les organismes professionnels de branche).
Modalité de l'aide	<p>L'Etat prend en charge une partie des coûts dans la limite de 1 000 € (TTC) par jour selon un nombre plafonné de jour d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> une entreprise : 12 jours maximum ; plusieurs entreprises : 10 jours maximum + un forfait de 2 jours maximum consacrés à la coordination des projets ; un organisme professionnel ou interprofessionnel de branche : prise en charge dans la limite de 80 % du montant prévisionnel.
Formalités à remplir	<p>Une convention doit être établie entre les différentes parties et définit : l'objet, la durée de l'action, le montant de la subvention, les modalités de versement, les engagements pris.</p> <p>Lorsque le projet est conduit par un ou plusieurs organismes professionnels ou interprofessionnels, la convention est cosignée par le ministre délégué chargé du travail ou son représentant et le ou les organismes concernés.</p> <p>Dans tous les autres cas, la convention est cosignée par le Préfet de région et la ou les entreprises ou organismes professionnels concernés.</p>
A qui s'adresser	<p>- DRTEFP ou DDTEFP - ANACT ou ARACT</p>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2007 – 761 du 10 mai 2007 Arrêté du 24 octobre 2005

<p>Objectif</p>	<p>Bénéficier d'une aide financière afin d'améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail.</p>
<p>Bénéficiaire</p>	<p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entrer dans le champ d'application d'une convention nationale d'objectifs ; • avoir un effectif global inférieur à 200 salariés ; • être à jour de ses obligations sociales, notamment pour ce qui concerne les cotisations URSSAF ; • avoir un projet de prévention.
<p>Formalités à remplir</p>	<p>Ce contrat intervient entre la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) ou la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) et l'entreprise. Il définit les objectifs sur lesquels l'entreprise s'engage et les aides que la CRAM ou la CGSS apportent.</p> <p>1^{ère} étape : Elaboration du contrat par la Caisse et l'entreprise sur la base d'un diagnostic des risques qui précise :</p> <p>La situation initiale des risques, les objectifs finaux visés, le programme d'actions à mettre en œuvre, les investissements à réaliser, les délais de réalisation, le montant de participation de la CRAM ou de la CGSS, les conditions d'évaluation des résultats et d'acquisition des avances.</p> <p>2^{ème} étape : Consultation du Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) ou des délégués du personnel.</p> <p>3^{ème} étape : Consultation de la DRTEFP et de la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS.</p> <p>4^{ème} étape : Signature du contrat entre l'entreprise et la CRAM ou la CGSS.</p>
<p>Modalité de l'aide</p>	<p>Les avances prévues dans les contrats de prévention sont versées dans les conditions définies en commun entre la CRAM ou CGSS et l'entreprise.</p> <p>Les avances restent acquises à l'entreprise - transformées en subvention – si, et seulement si l'entreprise a tenu l'ensemble de ses engagements.</p>
<p>A qui s'adresser</p>	<p>CRAM CGSS</p>

Les conventions nationales d'objectifs

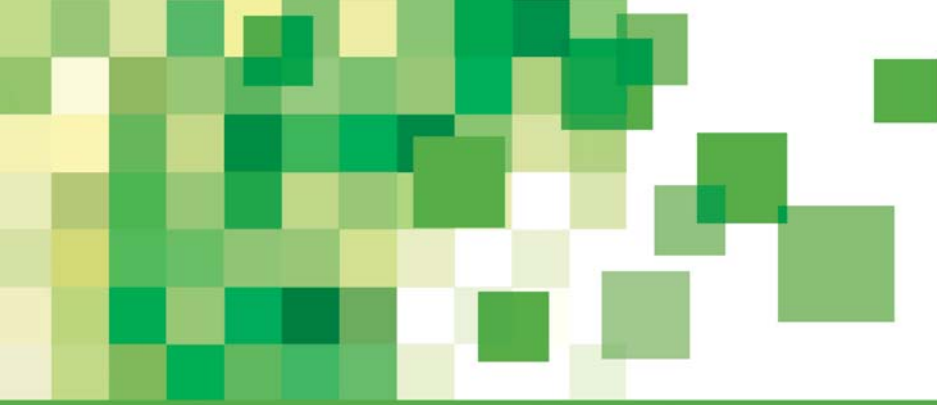
Santé

Objectif	Bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets visant à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail.
Bénéficiaire	Petites et moyennes entreprises.
Caractéristiques	<p>Une convention nationale d'objectifs est un accord signé pour 4 ans entre la CNAMTS et une ou plusieurs organisations professionnelles.</p> <p>Elle est spécifique à une activité ou un secteur d'activités. Elle permet aux petites et moyennes entreprises des activités concernées de signer des contrats de prévention avec leur CRAM ou CGSS.</p>
Formalités à remplir	<p>1^{ère} étape : Les propositions de conventions émanent :</p> <ul style="list-style-type: none">• des membres des Comités Techniques Nationaux ;• des organisations professionnelles et syndicales ;• des services de la CNAMTS ;• des CRAM et CGSS. <p>2^{ème} étape : Elaboration d'un projet de convention avec la ou les organisations professionnelles représentatives.</p> <p>3^{ème} étape : Présentation du projet de convention, pour approbation, au Comité Technique National de rattachement.</p> <p>4^{ème} étape : Examen du projet de convention par le Ministère chargé du Travail.</p> <p>5^{ème} étape : Signature de la convention par les organisations professionnelles et la CNAMTS pour une durée conventionnelle de 4 ans.</p> <p>Les organisations professionnelles informent et mobilisent les entreprises. Ensuite, les CRAM et les CGSS prennent en charge la mise en œuvre des conventions, en établissant des contrats de prévention directement avec les entreprises.</p>
A qui s'adresser	CRAM CGSS

La prévention des risques professionnels

Santé

Objectif	<p>Préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.</p> <p>Anticiper et limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.</p>
Bénéficiaire	<p>Tout employeur.</p>
Caractéristique de l'obligation	<p>L'évaluation des risques consiste à appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés à l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'un travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à :</p> <ul style="list-style-type: none">• des dangers (repérage d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail susceptible de causer un dommage pour la santé...);• des facteurs de risques (conditions de travail, contraintes subies, marges de manœuvre dont disposent les salariés dans l'exercice de leur activité). <p>L'évaluation doit être opérée pour chaque unité de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">• au moins une fois par an ;• lors du choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances et préparations chimiques ;• à l'occasion de l'aménagement des lieux de travail ou des installations et de la définition des postes de travail ;• lors de toute transformation importante des postes. <p>L'employeur doit également mettre en œuvre des actions de prévention telle que la formation à la sécurité.</p>
Modalité de l'obligation	<p>L'employeur doit transcrire, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques. Ce document doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none">• un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail ;• être mis à jour au moins une fois par an.
A qui s'adresser	<ul style="list-style-type: none">• Inspection du travail• Représentants du personnel
Documents de référence	<p>Décret n° 2007 – 761 du 10 mai 2007</p>



GÉNÉRICE

Avec le concours du



Fonds Unique
de Péréquation



avec le soutien du FSE Objectif III